

REGLEMENT DU JEU SUR RFM
« JEU SMS »
Saison 2023/2024
ADDITIF°13

La SAS RFM Entreprises, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu sms » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 11 mars 2024 à 6h00 au 29 mars 2024 à 8h30.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

➤ **Pour l'application de l'article 2 :**

Le jeu est ouvert uniquement aux personnes majeures titulaires d'un compte bancaire.

➤ **Pour l'application de l'article 4 :**

Support : 7 39 16 (3 X 0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)

Code : CASH

Pendant toute la Période de jeu, à chaque top animateur, les auditeurs pourront s'inscrire **pendant 10 (dix) minutes** en envoyant le code **CASH** par **SMS au 7 39 16** (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) puis en répondant correctement à la question posée (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile). Si le participant répond correctement à la question, celui-ci est alors invité à envoyer ses Coordonnées (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).

Le nombre maximum de participations autorisées par jour et par participant est de 3 (trois) participations auxquelles peut s'ajouter 1 (une) participation « bonus » visant à multiplier leur chance d'être tiré au sort.

➤ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, **1 (un) gagnant** sera tiré au sort parmi les inscrits à l'ensemble des Sessions de jeu.

Le gagnant tiré au sort devra impérativement se rendre disponible pour passer à l'antenne le 29 mars 2024 vers 9h10.

➤ **Pour l'application de l'article 6 :**

Le gagnant remporte 1 (un) lot : « 1 (un) chèque bancaire d'un montant de 60 000 (soixante mille) euros.

Le gagnant devra être majeur et titulaire d'un compte bancaire.

Le gagnant devra également transmettre une pièce d'identité valide à la Société Organisatrice.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

Le chèque bancaire au nom du gagnant sera envoyé en courrier recommandé avec AR à l'adresse du gagnant dans un délai de 2 (deux) mois maximum à compter du gain.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.